


Arrêté relatif à la reclassification des routes du Manitoba (modification des poids et dimensions des véhicules)

En application des articles 68 et 86 du Code de la route, j'ordonne la reclassification de route suivante :

Numéro de route	Route provinciale à grande circulation (RPGC) 12
Début du tronçon	Jonction avec la RPGC 1
Fin du tronçon	Jonction avec la RPGC 15
Catégorie de route	Parcours ARTC Les poids en charge maximaux autorisés des véhicules et sur les essieux sont augmentés pour correspondre aux poids autorisés pour cette catégorie de route conformément au paragraphe 1(1) de l'annexe D du Règlement sur les poids et dimensions des véhicules circulant sur les diverses catégories de routes (R.M. 155/2018), qui peut être consulté à l'adresse suivante : web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/pdf-regs.php?reg=155/2018
Date de début	Le 30 mars 2026 à 6 h
Date de fin	Le 29 mars 2028 à 18 h

PAR ARRÊTÉ



Signé numériquement par
Blair McTavish
Date : 2026-03-24
13 h 50 min 45 s (UTC -5 heures)

2026-03-24

Date

Blair McTavish
Sous-ministre adjoint
Transport et Infrastructure Manitoba

Remarque : Il est possible de consulter les pouvoirs et délégations énoncés aux articles 68 et 86 du Code de la route à l'adresse suivante : web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h060.php?lang=fr